*Recommandations traitement données RGPD :*

1. **Légalité du traitement**

IL faut tout d’abord que la personne est consentie au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités.   
Cependant ce consentement n’est pas forcément nécessaire si c’est donné sont collectées dans le cadre d’un contrat (contrat de vente, locations, travail, etc.…), ou par mesures précontractuelles (**un devis**)

Cependant il ne dispense pas non plus de d’informer les personnes de leurs droits.

1. **La finalité du traitement des données**

Les données personnelles sont traitées dans le cadre d’une finalité qui est :

* Précisément déterminée
* Explicite
* Légitime

La finalité du traitement est la raison d’être de l’utilisation des données personnelles, dans un but bien déterminé et légitime.

Ce principe permet de limiter le responsable d’utiliser ou de réutiliser dans le futur ces données

1. **Seules les données nécessaires peuvent être exploiter**

Seules les données strictement nécessaires atteignant la finalité peuvent être collectées et traitées

Il est donc exclu, toutes les données sensibles faisant référence à la santé, les opinions politiques ou autres d’une personne.

Le RGPD interdit formellement d’exploiter ces données sauf certains cas précisément listés dans **Art 9 du RGPD**

1. **Conservation limitée des données**

Une fois que la finalité précédemment dite est atteinte, selon les cas spécifiques certaines données peuvent être :

* Archivées
* Supprimées
* Anonymisées

Cependant une durée définie et appliquée.

1. **Obligation de sécurité**

Certaines mesures doivent être prisent pour :

* Prévenir les risques d’atteinte à la sécurité des données
* Assurer la sécurité des données traités

L’exploitant des données doit aussi être transparent envers les personnes en les informant des données les concernant et de la manière dont ils peuvent exercer leur différent droit tels que :

* Droit accès
* Droit de rectification
* Droit de suppression
* Droit d’opposition
* Droit à la portabilité
* Droit à la limitation du traitement
* Droit de définir le sort des données après la mort
* Droit de ne pas faire l’objet d’une décision automatisée